

## **Accélération des énergies renouvelables : votre avis compte !**

La loi pour l'accélération de la production **d'énergies renouvelables** prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire. Pour ce faire, l'Etat met à disposition des communes et du public **un outil cartographique** permettant d'obtenir des informations sur le développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des **zones d'accélération**, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc....

Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

**C'est pourquoi, la mairie sollicite votre avis afin de récolter vos remarques et suggestions sur ce projet.**

La Commune de KIRCHBERG prendra part à la mise en place de ce dispositif et le présentera au Conseil Municipal **16 Février 2024.**

Vous trouverez ci-dessous le lien de la cartographie :  
<https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>

**Envoyez vos remarques ou suggestions à [mairie@kirchberg.fr](mailto:mairie@kirchberg.fr)**  
**Un registre papier est également mis à votre disposition à la mairie.**

